ART. 33 N° 120

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 120

présenté par M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

ARTICLE 33

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« qu'ils assurent et leur situation financière »,

les mots:

« assurées par ces établissements et la situation financière de ceux-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.